



PROCES-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION
Séance du 23 juin 2022
Au WALDECK

Présents (45) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUSSOURD, GINDER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. JULIEN, KELLER V., Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, KOLB, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTZ, MIMAUD, M. NEUMANN, Mme PLAS, M. PULEDDA, Mme RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SUTTER, MM. TOME, WEIBECK, WEISS, WILLEMAN, Mme WINNLEN, M. WOLFF.

Excusés (41) : Mme BAECHEL, MM. BERBETT, BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme FEISSEL SIMON, MM. FREMIOT, FUCHS, Mmes GERHART, GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HOME, HORTER, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, KELLER O., KIMMICH, LANG, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RABAULT, M. RICHARD, Mmes RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STADELMANN, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WISS, Mme ZELLER.

Absents (7) : MM. DUMEZ, GUTH, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, PAUVERT, RISS, SCHOENIG.

Ont donné procuration (12) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme CORNEILLE, M. FUCHS, Mme GOETZ, MM. IFFRIG, IVAIN, NICOLAS, Mmes RABAULT, SORNIN, SUAREZ.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

M. HILLMEYER : Nous allons démarrer cette séance du SIVOM avec des points importants, car nous allons parler un peu de finance.

Je vais vous demander d'approuver les procès-verbaux de la séance du 4 février 2022.

Est-ce que quelqu'un a-t-il une remarque à faire à propos de ce procès-verbal ?

Pas de remarques. Nous pouvons passer un point n°1, en l'absence de M. René ISSELLE, c'est M. Florian COLOM qui va le supplier pour les quelques points que M. ISSELE avait à édicter.

Point n°1 de l'ordre de jour

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Le Trésorier Principal de la Ville de Mulhouse, Receveur du Syndicat, a soumis pour approbation le Compte de Gestion de l'exercice 2021, arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte fait ressortir des résultats qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget Général 16/00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Déficit Excédent	11 595.82 €		11 595.82 €
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	196 157.17 €	2 277 867.29 €	2 474 024.46 €
	Recettes	319 249.11 €	2 277 867.29 €	2 597 116.40 €
Résultats de l'exercice 2021	Déficit		- €	- €
	Excédent	123 091.94 €		123 091.94 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Déficit		- €	
	Excédent	134 687.76 €		134 687.76 €

Budget 16/03 : mission « *Traitement des résidus urbains* »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Déficit Excédent	3 705 039.39 €	8 216 210.74 €	11 921 250.13 €
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	2 368 262.20 €	21 297 343.38 €	23 665 605.58 €
	Recettes	1 542 249.67 €	20 451 134.74 €	21 993 384.41 €
Résultats de l'exercice 2021	Déficit	826 012.53 €	846 208.64 €	1 672 221.17 €
	Excédent			
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Déficit		7 370 002.10 €	
	Excédent	2 879 026.86 €		10 249 028.96 €

Budget 16/04 : mission « Collecte sélective de déchets »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Déficit Excédent	1 208 739.31 €	399 435.52 €	1 608 174.83 €
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	507 617.50 €	11 295 683.11 €	11 803 300.61 €
	Recettes	941 031.81 €	12 329 179.76 €	13 270 211.57 €
Résultats de l'exercice 2021	Déficit Excédent	433 414.31 €	1 033 496.65 €	433 414.31 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Déficit	775 325.00 €		141 263.87 €
	Excédent		634 061.13 €	

Budget 16/05 : mission « Assainissement »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Déficit Excédent	9 442 176.30 €	8 643 640.75 €	18 085 817.05 €
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	9 546 435.34 €	15 989 927.92 €	25 536 363.26 €
	Recettes	7 513 477.44 €	20 044 209.02 €	27 557 686.46 €
Résultats de l'exercice 2021	Déficit Excédent	2 032 957.90 €	4 054 281.10 €	2 021 323.20 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Déficit	7 409 218.40 €	12 697 921.85 €	20 107 140.25 €
	Excédent			

Ces résultats ne tiennent pas compte des reports de crédits à effectuer.

M. HILLMEYER : Passons au vote. Y a-t-il des questions ? Nous allons vous demander de l'approuver, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°2 de l'ordre du jour**Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021**

Le Compte Administratif 2020, présente globalement, tous budgets confondus, un excédent de **30 349 593,10 €**.

Les résultats seront repris lors du budget supplémentaire 2022.

BUDGET GENERAL 16/00 – M14 T.T.C.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	196 157,17 €
Total des recettes d'investissement	330 844,93 €
Résultat	134 687,76 €

Des dépenses d'investissement ont été réalisées pour :

- l'achat de matériel informatique	34 254,54 €
- la réfection des locaux du 1 ^{er} étage	161 902,63 €

Les recettes proviennent :

- de l'affectation des résultats	11 595,82 €
- des amortissements	32 755,68 €
- FCTVA	3 019,52 €
- La participation des budgets annexes à l'achat immobilier	283 473,91 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	177 935,09 €
Total des recettes	
Solde des restes à réaliser	- 177 935,09 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	-43 247,33 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	2 277 867,29 €
Total des recettes de fonctionnement	2 277 867,29 €
Résultat	0,00 €

Les frais de fonctionnement du syndicat se sont répartis de la manière suivante :

- charges à caractère général	680 516,70 €
- charges de personnel	1 405 917,60 €
- dotations aux amortissements	32 755,68 €
- indemnités des élus	158 677,31 €

Ces dépenses font l'objet d'une ventilation en fin d'année et sont remboursées par chacun des budgets des différentes missions : 2 270 999,69 € (traitement des résidus urbains, collecte sélective des déchets et assainissement), déduction faite :

- de produits exceptionnels pour 6 867,60 €.

**BUDGET 16/03 – MISSION TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS –
M14 H.T.**

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget dont les montants sont présentés hors taxes.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	2 368 262,20 €
Total des recettes d'investissement	5 247 289,06 €
Résultat	2 879 026,86 €

En investissement, des dépenses ont été réalisées pour :

- le remboursement du capital des emprunts	1 947 813,12 €
- fin des travaux sur la décharge d'Eselacker	168 771,69 €
- démarrage du changement du GTA (turbine)	121 589,23 €
- divers travaux usine (mise en conformité usine)	15 476,40 €
- la participation aux travaux du 1 ^{er} étage au 25 avenue Kennedy	36 851,61 €
- la reprise de subventions	77 760,15 €

Les recettes proviennent :

- de l'amortissement	700 583,00 €
- de l'autofinancement	3 705 039,39 €
- de la répartition de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé)	841 666,67 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	50 265,53 €
Total des recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 50 265,53 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	2 828 761,33 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	21 297 343,38 €
Total des recettes de fonctionnement	28 667 345,48 €
Résultat	7 370 002,10 €

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel les charges d'exploitation et les frais de personnel relatifs aux différents sites :

- exploitation de l'usine à Sausheim	15 176 559,20 €
- consommation électrique de l'usine	1 057 399,99 €
- TGAP + CFE + CVAE	2 169 963,70 €
- analyses eaux souterraines	22 465,00 €
- traitement des déchets verts, des biodéchets et des gravats	203 399,67 €
- remboursement des emprunts (dont ICNE)	396 120,59 €
- remboursement charges du budget général	399 039,60 €
- amortissement	700 583,00 €
- amortissement de l'IRA	841 666,67 €
- impôts et taxes	256 187,00 €
- divers	73 958,96 €

Les recettes proviennent :

- des participations intercommunales	8 972 000,00 €
- de l'excédent 2020	8 216 210,74 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration	1 479 669,35 €
- de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures	3 772 846,38 €
- de la vente d'électricité	1 501 455,10 €
- de la vente de vapeur	1 061 159,86 €
- de la vente de chaleur	36 338,44 €
- du traitement des déchets industriels	3 060 548,72 €
- du 6 ^{ème} acompte du fonds de soutien / emprunt CHF	487 763,74 €
- de reprise de subventions	77 760,15 €
- de la vente de ferraille	1 593,00 €

BUDGET 16/04 – MISSION COLLECTE SELECTIVE DE DECHETS - M14 H.T.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	1 716 356,81 €
Total des recettes d'investissement	941 031,81 €
Résultat	- 775 325,00 €

Les dépenses d'investissement 2021 concernent :

- la reprise de résultats 2020	1 208 739,31 €
- la réalisation de travaux en déchetterie	16 248,69 €
- l'acquisition d'un terrain nu	90 090,00 €
- l'acquisition de conteneurs pour les déchetteries et de conteneurs aériens	67 540,00 €
- le remboursement d'un emprunt	233 333,36 €
- la reprise de subvention	35 206,45 €
- la participation aux travaux du 1 ^{er} étage au 25 avenue Kennedy	65 199,00 €

Les recettes proviennent :

- des amortissements	930 086,62 €
- d'une subvention	10 945,19 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	19 395,01 €
Total des recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-19 395,01 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	- 794 720,01 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	11 695 118,63 €
Total des recettes de fonctionnement	12 329 179,76 €
Résultat	634 061,13 €

Les principales dépenses de ce budget concernent la collecte et le traitement des différents déchets ménagers, à savoir :

- le résultat de fonctionnement N-1 reporté	399 435,52 €
- le fonctionnement des déchetteries du SIVOM	1 913 242,03 €
- le tri des collectes sélectives (PAV + P à P)	3 146 691,26 €
- la pré-collecte, collecte sélective du verre et du multi matériaux (PAV + P à P)	2 758 455,16 €
- le traitement des déchets verts	435 775,84 €
- le traitement des gravats	313 478,23 €
- le traitement du bois	258 741,35 €
- le remboursement du budget général	539 631,36 €
- les amortissements	930 086,61 €
- la communication	31 599,17 €
- le salaire des ambassadeurs du tri	635 715,16 €
- l'enlèvement des déchets dangereux des ménages + amiante	123 537,29 €
- les intérêts d'emprunts (dont ICNE)	55 456,83 €
- les assurances	37 142,97 €
- campagne yoyo	40 000,00 €
- autres traitements et divers	76 129,85 €

Les recettes proviennent :

- des participations intercommunales	6 550 000,00 €
- de soutiens financiers (Eco Emballages, Eco Folio, OCADE)	3 599 916,51 €
- de la valorisation de produits recyclés	2 107 838,60 €
<i>Dont reprise des balles de flaconnage plastique</i>	104 476,86 €
<i>Reprise des huiles usagées</i>	6 709,60 €
<i>Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective</i>	1 246 225,78 €
<i>Valorisation des métaux ferreux</i>	595 014,24 €
<i>Valorisation du verre</i>	135 031,08 €
<i>Reprise batteries</i>	20 381,04 €
- de la reprise de subventions	35 206,45 €
- divers (remboursement de sinistres)	21 196,50 €
- vente de composteurs	11 626,00 €
- d'autres produits annexes	3 395,70 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 16/05 – MISSION ASSAINISSEMENT - M49 T.T.C. :

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	9 546 435,34 €
Total des recettes d'investissement	16 955 653,74 €
Résultat	7 409 218,40 €

Les dépenses d'investissement 2021 comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts	2 387 856,17 €
- la réalisation de divers travaux sur les réseaux dans les communes	1 639 789,01 €
- les travaux de l'unité de méthanisation	1 367 454,81 €
- les travaux de la gestion dynamique des réseaux	3 394 265,59 €
- les travaux dans les stations d'épuration	426 286,47 €
- des opérations d'ordre + divers	215 653,73 €
- la reprise de résultats d'investissement déficitaires	115 129,56 €

Ces dépenses sont couvertes par des recettes en provenance :

- de subventions et de participations	1 522 576,64 €
- de l'excédent d'investissement N-1	9 442 176,30 €
- des amortissements	1 945 671,04 €
- de la reprise de résultats d'investissement	1 608 928,05 €
- du FCTVA	2 436 301,71 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	5 404 981,88 €
Total des recettes	551 247,37 €
Solde des restes à réaliser	- 4 853 734,51 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	2 555 483,89 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses d'exploitation	15 989 927,92 €
Total des recettes d'exploitation	28 687 849,77 €
Résultat	12 697 921,85 €

Les dépenses d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- pour la compétence assainissement non collectif	1 212,57 €
- compétence générale assainissement	386 746,83 €
<i>Dont charges financières</i>	294 994,98 €
<i>annulations titres sur exercice antérieur et non-valeur</i>	34 274,82 €
<i>Divers :</i>	57 477,03 €
- compétence épuration des eaux usées	11 941 762,82 €
<i>Dont : énergie</i>	1 140 188,33 €
<i>exploitation des stations d'épuration</i>	6 229 291,89 €
<i>Incinération et évacuation des boues</i>	1 627 636,29 €
<i>amortissement</i>	1 478 351,41 €
<i>remboursement du BP général</i>	356 862,07 €
<i>Etudes et recherches</i>	57 103,95 €
<i>multirisques</i>	83 042,76 €
<i>Services extérieurs</i>	68 876,83 €
<i>redevances VNF, ONF</i>	182 277,27 €
<i>participation dépenses de fonctionnement WISTARI</i>	429 946,57 €
<i>Subvention exceptionnelle d'équipement</i>	28 347,39 €
<i>charges financières</i>	32 360,95 €
<i>divers</i>	227 477,11 €
- compétence gestion des réseaux	3 451 212,99 €
<i>Dont : amortissement</i>	458 705,06 €
<i>remboursement du budget général</i>	975 465,82 €
<i>entretien des réseaux</i>	334 593,71 €
<i>redevance occupation du domaine public</i>	1 047 981,31 €
<i>Charges financières</i>	164 066,76 €
<i>exploitation des réseaux (énergie, frais de tel, entretien)</i>	317 324,42 €
<i>Subvention exceptionnelle d'équipement</i>	153 075,91 €
- compétence méthanisation	208 992,71 €
<i>Dont : amortissement</i>	7 402,00 €
<i>prestations de services</i>	83 897,20 €
<i>charges financières</i>	117 693,51 €

Les recettes de cette section d'exploitation proviennent :

- de la redevance d'assainissement collectif	12 871 395,37 €
- de la redevance d'assainissement non collectif	12 600,00 €
- des primes pour épuration versées par l'agence de l'eau	846 952,00 €
- des prestations de service	3 517 664,07 €
<i>Dont : participations des industriels</i>	931 056,90 €
<i>de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif</i>	891 553,96 €
<i>du traitement des matières de vidange</i>	201 832,74 €
<i>de la vente de biogaz</i>	1 314 490,19 €
<i>de la réalisation de constat d'assainissement, d'enquêtes ...</i>	50 529,40 €
<i>réception et traitement des graisses</i>	128 200,88 €
- de la redevance pour domaine public versée par Suez	1 047 895,37 €
- de la contribution de la Basse Vallée de la Doller	350 016,33 €
- du remboursement des travaux faits chez des particuliers	217 522,65 €
- excédent antérieur reporté	8 643 640,75 €
- résultat excédentaire	949 674,99 €
- reprise de subventions	215 653,73 €
- divers	14 834,51 €

M. HILLMEYER : Merci Florian. Vous savez que pour le vote, le Président est obligé de se retirer, je passe donc la parole à la 1^{ère} Vice-Présidente.

Mme LUTZ : Chers collègues, comme me le stipule la loi, il m'appartient de faire voter le Compte Administratif 2021. Je vais procéder au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci à vous. On peut faire entrer le Président. Président, le Compte Administratif a été voté à l'unanimité, félicitations.

M. HILLMEYER : Merci, merci.

Point n°3 de l'ordre du jour **Affectation du résultat du Compte Administratif 2021**

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Budget général :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	134 687,76 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 177 935,09 €	0,00 €
Résultat	- 43 247,33 €	0,00 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M14, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, 134 687,76 € en section d'investissement par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » pour 134 687,76 €.

Budget 16/03 : mission « traitement des résidus urbains » :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	2 879 026,86 €	7 370 002,10 €
Solde des restes à réaliser	- 50 265,53 €	
Résultat	2 828 761,33 €	7 370 002,10 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M14, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, 7 370 002,10 € en section de fonctionnement et 2 879 026,86 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » pour 2 879 026,86 € ;
- l'émission d'un titre au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour 7 370 002,10 €.

Budget 16/04 : mission « collecte sélective des déchets » :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat de la section	- 775 325,00 €	634 061,13 €
Solde des restes à réaliser	- 19 395,01 €	
Résultat	- 794 720,01 €	634 061,13 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M14, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, 634 061,13 € en section de fonctionnement et - 775 325,00 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un mandat au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » pour - 775 325,00 € ;
- l'émission d'un titre au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour 634 061,13 €.

Budget 16/05 : mission « assainissement »

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	7 409 218,40 €	12 697 921,85 €
Solde des restes à réaliser	- 4 853 734,51 €	
Résultat	2 555 483,89 €	12 697 921,85 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M14, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, 12 697 921,85 € en section de fonctionnement et 7 409 218,40 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 7 409 218,40 € ;
- l'émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 697 921,85 €.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°4 de l'ordre du jour Décisions modificatives du budget 2022

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2022 :

16/01 : Budget Principal – M14 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Dépenses			
Chap. 023	023	Virement à la section d'Investissement	+22 000 €
		TOTAL	+20 000 €

Fonctionnement - Recettes			
Chap. 70	70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	+22 000 €
		TOTAL	+20 000 €

Investissement – Dépenses			
Chap. 20	2051	Concessions et droits similaires	+20 000 €
Chap. 27	275	Dépôts et cautionnements versés	+2 000 €
		TOTAL	22 000 €

Investissement – Recettes			
Chap. 021	021	Virement de la section de Fonctionnement	+22 000 €
		TOTAL	22 000 €

16/03 : Budget Traitement des Résidus Urbain – M14 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recettes			
Chap. 042	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+15 000 €
Chap. 70	70613	Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	+265 000 €
		TOTAL	+280 000 €

Fonctionnement - Dépenses			
Chap. 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 230 000 €
Chap. 042	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+5 000 €
Chap. 042	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	+35 000 €
Chap. 023	023	Virement à la section d'investissement	+10 000 €
		TOTAL	+280 000 €

Investissement - Recettes			
Chap. 040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	+5 000 €
Chap. 040	1582	Autres provisions pour charges budgétaires	+35 000 €
Chap. 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+10 000 €
		TOTAL	+50 000 €

Investissement - Dépenses			
Chap. 040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	+15 000 €
Chap. 21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	+35 000 €
		TOTAL	+50 000 €

16/04 : Budget Collectes sélectives – M14 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recettes			
Chap. 70	7078	Ventes autres marchandises	+5 000 €
		TOTAL	+5 000 €

Fonctionnement - Dépenses			
Chap. 042	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+5 000 €
		TOTAL	+5 000 €

Investissement - Recettes			
Chap. 040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	+5 000 €
		TOTAL	+5 000 €

Investissement - Dépenses			
Chap. 21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	+5 000 €
		TOTAL	+5 000 €

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recette			
Chap. 78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	+60 000 €
		TOTAL	+60 000 €

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+60 000 €
		TOTAL	+60 000 €

Investissement - Recettes			
Chap. 4581	458100018	Opérations pour comptes de tiers	+80 000 €
Chap. 4581	458100019	Opérations pour comptes de tiers	+12 000 €
Chap. 4582	458200020	Opérations pour comptes de tiers	+80 000 €
Chap. 4582	458200019	Opérations pour comptes de tiers	+60 000 €
		TOTAL	+232 000 €

Investissement - Dépenses			
Chap. 4581	458100018	Opérations pour comptes de tiers	+12 000 €
Chap. 4582	458200018	Opérations pour comptes de tiers	+80 000 €
Chap. 4581	458100020	Opérations pour comptes de tiers	+80 000 €
Chap. 4581	458100019	Opérations pour comptes de tiers	+60 000 €
		TOTAL	+232 000 €

M. HILLMEYER : Merci Florian. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je vais mettre au voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°5 Admission en non-valeur, toujours la parole à Florian.

Point n°5 de l'ordre du jour

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi que créances éteints au 1^{er} semestre 2022

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, Receveur du Syndicat, m'informe qu'elle n'a pu recouvrer certaines recettes et propose la mise en non-valeur de ces créances essentiellement dues à des liquidations judiciaires ou des cessations d'activité pour insuffisance d'actif :

Budget 16/05 « ASSAINISSEMENT » (M49 T.T.C.)

Un montant total de **409,58 € T.T.C. en créances irrécouvrables**, dont :

2017	87,67 € T.T.C.
2018	27,51 € T.T.C.
2019	125,34 € T.T.C.
2020	68,63 € T.T.C.
2021	100,43 € T.T.C.
TOTAL	409,58 € T.T.C.

Un montant total de **10 222,43 € T.T.C. en créances éteintes**, dont :

2009	48,55 € T.T.C.
2010	112,95 € T.T.C.
2011	264,89 € T.T.C.
2012	737,99 € T.T.C.
2013	834,82 € T.T.C.
2014	801,31 € T.T.C.
2015	614,95 € T.T.C.
2016	473,94 € T.T.C.
2017	1 084,17 € T.T.C.
2018	429,24 € T.T.C.
2019	1 845,03 € T.T.C.
2020	1 713,95 € T.T.C.
2021	1 260,64 € T.T.C.
TOTAL	10 222,43 € T.T.C.

Ces montants, concernant essentiellement les redevances d'assainissement, n'ont pu être recouverts, du fait de l'insolvabilité des débiteurs concernés.

Les crédits nécessaires figurent au budget 16/05 de l'exercice 2022, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

Les recherches et vérifications effectuées ont confirmé que les créances sont irrécouvrables ou éteintes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou leur départ pour une destination inconnue, de la mise en liquidation des biens des sociétés débitrices ainsi que de la modicité de leur montant.

Cependant, l'inscription en dépenses au budget de ces produits en non-valeur n'implique pas l'abandon de leur recouvrement.

M. HILLMEYER : Merci, des questions ? Pas de questions. Je mets au voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons au point déchets, Marché public de tri des collectes sélectives.

Point n°6 de l'ordre du jour

Marché de prestations de tri des collectes sélectives en extension des consignes de tri en porte-à-porte et par apport volontaire

Le marché n° SM 1840 du 25 septembre 2018 d'une durée de quatre ans, attribué à la société COVED SA, arrive à échéance fin décembre 2022.

Ce marché concerne le tri de l'ensemble des collectes sélectives sur le périmètre du SIVOM, quelque que soit le mode de collecte, y compris les papiers-cartons collectés en déchetteries.

Rappelons que les matériaux triés sont les papiers, journaux magazines, les emballages carton, acier et aluminium et tous les emballages plastiques depuis l'extension des consignes de tri en juin 2016.

Le gisement collecté sélectivement n'a cessé de croître depuis la mise en œuvre progressive de la collecte en porte-à-porte à partir de 2013 :

- Année 2013 : 12 601 t
- Année 2014 : 17 704 t
- Année 2015 : 17 912 t
- Année 2016 : 19 183 t
- Année 2017 : 20 072 t
- Année 2018 : 20 402 t
- Année 2019 : 20 795 t
- Année 2020 : 20 473 t
- Année 2021 : 21 167 t

Conformément aux articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de lancer une consultation pour le tri de toutes les collectes sélectives, sur appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023, reconductible 3 fois en 2024, 2025 et 2026.

Cette consultation serait composée de deux lots :

- un lot n° 01 qui concerne les collectes sélectives issues du tri en porte-à-porte (18 501 t en 2021),
- un lot n° 02 qui concerne les collectes sélectives issues du tri par apport volontaire, déchetteries et points tri (2 666 t en 2021).

Sur le plan financier, à titre indicatif en 2021, le coût du tri du gisement multi-matériaux en porte-à-porte et en apport volontaire, a varié de 140,53 € H.T. / t à 154,58 € H.T. / t, en fonction du pourcentage des refus de tri.

Sur la base du gisement trié, les dépenses liées à ce marché se sont élevées à environ 3 133 759 € H.T., et les recettes provenant de la vente des marchandises de l'ordre de 1 500 000 € H.T.

Il est proposé de maintenir la commercialisation des matériaux (fibreux, aciers et aluminium) dans le cadre du nouveau marché de tri, les bouteilles en plastique étant exclues, car en reprise filière CITEO par la société VALORPLAST.

Les prix de reprise seront indexés sur les cotations officielles publiées par COPRACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) et l'Usine Nouvelle pour les aciers et l'aluminium, ajusté d'un intéressement contractuel que devra proposer le candidat dans son offre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 04 - Collecte sélective des déchets, à l'article 611, chaque année.

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets au vote, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point 7 de l'ordre du jour

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchetterie du Hasenrain à Mulhouse

Le SIVOM met en œuvre depuis 2016 la modernisation de ses déchetteries avec la mise en place d'un contrôle d'accès et une restructuration des espaces permettant de gérer les nouveaux flux de collecte.

Les déchetteries de Pulversheim et de Kingersheim ont ainsi été reconstruites et celles de Wittenheim, Ottmarsheim, Wittelsheim, Sausheim et Brunstatt-Didenheim ont été aménagées et équipées de contrôles d'accès.

Il reste ainsi à équiper les déchetteries d'Illzach, Mulhouse-Hasenrain, Mulhouse-Coteaux, Pfastatt, Rixheim et Riedisheim.

Les déchetteries de Pfastatt, Rixheim et Riedisheim doivent encore faire l'objet d'une réflexion approfondie du fait de leur situation (exiguïté, environnement, accès...).

La déchetterie de Mulhouse-Hasenrain est une déchetterie à plat sans quai qui devait être transitoire. Elle a néanmoins prouvé son utilité par sa fréquentation et les tonnages collectés (3 448 t et 2 042 rotations de benne en 2021).

La Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain et des parcelles voisines a intégré dans son Plan Local d'Urbanisme une orientation d'aménagement et de programmation visant à réserver la zone à la modernisation de la déchetterie.

Le SIVOM a confié une étude de faisabilité pour la modernisation de la déchetterie du Hasenrain au cabinet d'étude Antea Group. L'étude rendue fin 2021, a permis d'établir que le site pouvait accueillir une nouvelle déchetterie disposant de 12 quais et de locaux pour la collecte des déchets spéciaux et filières particulières en haut de quai.

A ce stade de l'étude, le montant des travaux a été estimé à 1 300 000 € H.T.

Il est proposé de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un programme portant sur la construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du Hasenrain.

Les crédits seront prévus au budget collecte sélective à la section investissement sous l'opération « *Modernisation déchetterie Hasenrain* ».

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ?

Comme c'est une déchetterie transitoire, que se passerait-il si elle n'existerait plus ?

M. OCHSENBEIN : Elle était transitoire il y a 20 ans et ça a duré, elle est inscrite dans le paysage comme une autre déchetterie classique sauf que son mode de fonctionnement est resté provisoire car il n'y a pas de quai, ce ne sont que des bennes posées au sol.

C'est compliqué en gestion, aujourd'hui nous n'arrivons plus à suivre avec la fréquentation qu'elle a, et puis nous ne sommes plus aux normes, c'est dangereux. Nous n'avons plus le droit d'avoir des déchetteries avec ce volume-là sans quai où les gens peuvent accéder directement aux bennes.

Aujourd'hui, elle a des tonnages très importants, il faut la sécuriser.

M. HILLMEYER : C'est vrai qu'elle est devenue dangereuse. D'autres questions ? Je mets au voix, Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°8 de l'ordre du jour

Information sur l'attribution des marchés d'exploitation du Service

Par une délibération prise en date du 14 octobre 2021, le Comité d'Administration avait entériné les éléments suivants :

- le mode de gestion, sur l'ensemble de son périmètre, sera celui d'une gestion en régie assistée par des prestations de services extérieures,
- une consultation pour la passation de marchés publics en procédure d'appel d'offre ouvert de prestations de services sera lancée sur l'ensemble de son territoire,
- l'allotissement retenu pour cette consultation sera un allotissement par compétence avec un lot « *collecte* » et un lot « *épuration* ».

Le SIVOM, pour l'élaboration de cette consultation, a été accompagné par NALDEO son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Elle a ainsi démarré le 2 décembre 2021 pour une date limite de réception des offres fixée au 13 avril 2022 pour des marchés prévus sur une durée de 6 ans avec une reconduction possible de deux fois une année.

Deux entreprises ont soumis des offres pour cette consultation, il s'agit des entreprises SUEZ EAU FRANCE et VEOLIA EAU.

Pour préparer le rapport d'analyse des offres, des demandes de précisions ont été transmises aux soumissionnaires, qui ont pu y répondre par écrit mais également par le biais d'une audition qui s'est tenue le 7 juin dernier.

La Commission d'Appel d'Offres Assainissement du SIVOM s'est réunie le 15 juin dernier pour procéder à l'attribution des marchés.

Le lot n° 01 a été attribué à l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** pour un montant forfaitaire de **29 085 659,07 € H.T.** et un montant estimatif de **252 488,16 € H.T.** pour les prestations faisant l'objet de bons de commande sans minimum et avec un maximum de **400 000 € H.T.** et, pour information, un montant total estimatif de **29 338 147,23 € H.T.**

Le lot n° 02 a été attribué à l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** pour un montant forfaitaire d'exploitation et de renouvellement programmé toutes tranches comprises de **42 260 738,26 € H.T.**

Les marchés seront définitivement attribués, début juillet, après transmission au contrôle de légalité et pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023 en ce qui concerne le lot épuration et le périmètre de collecte qui était déjà en régie et au 1^{er} février 2023 pour le périmètre historique en collecte.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ?

Est-ce qu'il y a une reprise du personnel ?

M. HILLMEYER : Il y a une reprise du personnel, dans ce cas de figure, il n'y a pas de laissé-pour-compte. Toute façon, l'entreprise qui reprend le marché a besoin de ce personnel, de sa technicité, met en œuvre de nouvelles techniques qui seront ensuite adaptées avec le personnel en place et les nouveaux dirigeants qui reprennent le service. Mais il n'y a pas de casse de ce côté-là. C'est une grosse crainte quand on a un marché de ce type-là, il y a quand même beaucoup de personnes qui sont impactées, qui sont sur sites etc...
Mais aucun souci de ce côté-là.

D'autres questions ? Merci.

Point n°9 de l'ordre du jour
Nouvelle politique de gestion des eaux pluviales au Sivom de la région mulhousienne et mécanisme de participation aux opérations de voirie des communes

La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau syndical

Les effets du changement climatique se font de plus en plus ressentir. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant des surfaces à l'infiltration, entraîne un accroissement du ruissellement, une augmentation des pointes de débit aux exutoires, un affaiblissement du niveau des nappes, des régimes d'étiage des cours d'eau plus faibles, des saturations dans les réseaux d'assainissement et des rejets de pollution dans le milieu naturel.

Afin de lutter contre ceux-ci, la déconnexion des surfaces imperméabilisées du réseau d'assainissement et la valorisation de l'eau pluviale en la restituant au plus proche à la nature est la clé de notre avenir.

Il s'agit d'intégrer la gestion de l'eau de pluie à l'aménagement, pour l'infiltrer ou la réutiliser au plus proche de là où elle tombe pour éviter son ruissellement qui la charge en pollution.

Le Sivom de la région mulhousienne porte une mission de développement des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération mulhousienne dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé en juin 2019.

Le principe de gestion intégrée des eaux pluviales repose sur le fait de donner une fonction hydraulique aux espaces existants, collectifs et privés (espaces verts, toitures, terrains de jeu, etc...), et s'oppose au concept du « tout tuyau ».

Les solutions basées sur la nature, en plus des vertus hydrauliques et paysagères, permettent de lutter contre les îlots de chaleur et d'accroître la biodiversité.

Les porteurs de projets sont incités à se tourner notamment vers:

- les noues végétalisées,
- les bassins d'infiltration végétalisés,
- les revêtements perméables,
- les tranchées infiltrantes.

En plus des bénéfices environnementaux, le fait d'utiliser ces techniques alternatives représentent souvent un investissement moins important et un coût d'exploitation réduit par rapport aux méthodes classiques.

Contrairement aux idées reçues, tous les types de sols disposent d'une certaine capacité d'infiltration, mêmes ceux dont la perméabilité est faible tels que les sols argileux ou lœssiques que nous rencontrons sur certains secteurs de notre territoire. Ils représentent une opportunité pour infiltrer / évapotranspirer une partie des eaux pluviales, en particulier dans la couche superficielle.

Les actions portées par le SIVOM pour développer la gestion intégrée des eaux pluviales sont réalisées à différentes échelles de temps.

- ⇒ **À court terme**, chaque projet d'aménagement allant du particulier, aux importants projets de renouvellement urbain, sont revus par nos équipes, et les maîtres d'ouvrage sont orientés vers les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales.

Les communes ainsi que leurs services techniques sont rencontrés au fur et à mesure afin de les sensibiliser à ces nouvelles pratiques.

- ⇒ **À moyen terme**, une étude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération mulhousienne est en cours. Cette étude a pour objectif d'établir un schéma directeur de travaux de déconnexion des eaux pluviales et un zonage pluvial.
- ⇒ **À long terme**, le zonage pluvial établi lors de l'étude pourra être annexé au PLUi.

Pour accompagner ces changements, le SIVOM doit revoir sa politique de participation aux projets d'aménagement communaux.

Du fait de l'intérêt avéré du SIVOM pour le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, il est proposé un nouveau mécanisme de participation financière lors de travaux de voirie avec évacuation des eaux pluviales réalisés par les communes.

Participation financière lors de travaux de voirie avec évacuation des eaux pluviales réalisés par les communes

Par décision du Bureau du 30 septembre 2005, le SIVOM a mis en place, dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines, une participation financière pour les travaux réalisés par les communes.

Depuis, le SIVOM participe financièrement essentiellement à la mise en place de tabourets-siphon (TS) ou de puits d'infiltrations lors des opérations de réaménagement d'une rue ou d'un parking dans le domaine public des communes.

Pour accompagner le changement de doctrine, il est proposé un nouveau mécanisme de participation dont le principe repose sur la compatibilité du site de l'opération, avec la mise en œuvre d'une ou de plusieurs techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Trois cas de figures pourront alors être rencontrés :

- **gestion en surface** : site propice à la gestion des eaux pluviales en surface par des solutions basées sur la nature,
- **infiltration en sous-sol** : site sans possibilité de gestion des eaux pluviales en surface mais possibilité de les infiltrer dans le sous-sol via des tranchées d'infiltration ou des puits d'infiltration,
- **collecte en réseau** : site sans possibilité de gestion des eaux pluviales en surface ni d'infiltration dans le sous-sol. La collecte des eaux pluviales se fera alors via un réseau.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le SIVOM pourra conseiller les maîtres d'ouvrage et indiquera ses prescriptions sur le mode de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre pour chaque opération communale d'aménagement de voirie publique.

Lorsque les prescriptions sont suivies, les coûts pris en charge par le SIVOM correspondent aux dépenses liées à l'évacuation des eaux pluviales desquelles sont déduites les subventions ou aides financières accordées à l'opération dans sa globalité et seraient à hauteur de 100 %.

Les taux de participations du SIVOM selon les différents cas de figure sont détaillés en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver les nouvelles modalités de participation aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines réalisés par les communes dans le cadre détaillé.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Pour les dossiers en cours, vous les déposez quand au maître d'œuvre ?

M. REISS : Aujourd'hui si les travaux ne sont pas faits, le dépôt du dossier se fait par courrier. Vous déposez votre projet et le SIVOM vous propose une participation prévisionnelle. Et lorsque le dossier est clos, on participe sur la base des décomptes réels.

M. REISS : Normalement sur chaque secteur, il y a un interlocuteur privilégié et on a une mission d'animation pour vous accompagner et aussi dans les communes pour faire également des dossiers de subventions dans le cadre de contrat de territoire. Ces opérations sont aussi subventionnées et on a aussi une mission de vous assister dans le montage de ces projets.

M. OCHSENBEIN : On n'est pas aussi strict que d'autres financeurs. Si le marché est notifié il y a 3 jours et que ça rentre dans les critères il n'y a pas de soucis.

M. HILLMEYER : Très bien. D'autres questions ? Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°10 de l'ordre du jour

Marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration du SIVOM à Feldkirch

Le SIVOM s'est engagé dans la construction d'une nouvelle station d'épuration sur les communes de Feldkirch – Bollwiller.

Pour rappel, la station d'épuration, mise en service en 1975, est surchargée hydrauliquement et ne répond plus aux exigences réglementaires. La rénovation de la station est inscrite comme action prioritaire dans le plan d'action opérationnel territorialisé pour le Haut-Rhin.

Le SIVOM a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BEREST pour cette opération.

Par délibération du 11 octobre 2019, le Comité d'Administration du SIVOM a validé le déplacement de la station d'épuration sur un site à l'aval avec acquisition de parcelles en bordure de RD 430 et RD 44 pour l'accès.

Au stade des études d'avant-projet initiales de mai 2019, l'opération avait été estimée à 4 973 000 € H.T.

La procédure d'acquisition des parcelles a donné lieu à des négociations avec le propriétaire, également riverain de l'actuelle station, au sujet du devenir du terrain de celle-ci et de l'implantation d'un bassin d'orage.

L'engagement d'un déplacement du bassin d'orage sur le nouveau site et non sur le site de l'actuelle station a permis l'acquisition foncière concrétisée au début 2022.

Le projet concerne donc les travaux suivants :

- la construction d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 6 300 équivalent-habitants sur un site en bordure de RD 430 comprenant :
 - 2 filières de traitement de l'eau, dont l'une biologique qui assurera le traitement pendant la majeure partie de l'année et l'autre physico-chimique qui assurera le traitement des eaux claires parasites excédentaires en temps de nappe très haute,
 - 1 filière de traitement des boues,
 - 1 Zone de Rejet Végétalisée (ZRV).
- La réalisation d'une conduite de transfert d'un linéaire de 730 ml de diamètre 1 200mm en béton armé à cunette intégrée et de 2 déversoirs d'orage. Le linéaire de cette conduite étant plus important car la connexion doit se faire plus à l'amont du réseau.

- La construction d'un bassin d'orage de 1 000 m³. Son volume étant réduit de 600 m³ par rapport à la solution initiale car la conduite de transfert permet d'assurer cette partie du stockage.

Le projet tient compte du transfert du bassin d'orage sur le site de la station à l'aval et du surdimensionnement nécessaire de la conduite de transfert.

Le contexte inflationniste de tension sur les matériaux (inox, produits plastiques, semi-conducteurs...) et l'énergie que nous subissons depuis fin 2021, conduit une forte augmentation de l'estimation du projet.

Le coût, réactualisé en mai 2022, s'établit de la manière suivante :

• Travaux :		
Lot 1 :	Station d'épuration	5 997 000 € H.T.
	Bassin d'orage	1 533 000 € H.T.
Lot 2 :	Conduite de transfert	<u>1 427 900 € H.T.</u>
	Sous total travaux :	8 957 900 € H.T.
• Maîtrise d'œuvre :		293 000 € H.T.
• Divers :		<u>50 000 € H.T.</u>
	Total :	<u>9 300 900 € H.T.</u>

Il vous est proposé d'adopter le projet de renouvellement de la station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch tel que détaillé et d'approuver le lancement d'une consultation en procédure formalisée.

Le choix du constructeur pourrait intervenir à l'automne 2022 pour un démarrage des travaux, sous réserves des autorisations au premier semestre 2023.

La nouvelle station pourrait être mise en service fin 2024.

M. LECONTE : Cela n'apparaît pas dans la délibération, mais vous avez la partie technique, je n'irais pas dans le détail mais vous avez une double filière de traitement qui est classique. On a un traitement au jour le jour, pour le traitement des eaux claires, c'est physico-chimique. Ce qui est intéressant et qui est un choix politique aussi, c'est l'idée que souvent on cherchait à cacher nos STEP. Aujourd'hui, ça serait intéressant de voir comment on peut l'intégrer mais aussi prévoir des visites. Eventuellement un parcours pédagogique, des éléments au niveau du photovoltaïque. Ce qui est aussi pratiqué dans le Bas-Rhin permet aussi des visites simplifiées avec les écoles ou avec les élus.

M. HILLMEYER : Merci Alain. Je mets au voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°11 de l'ordre du jour

Réception et traitement des matières de vidange et des boues - Redevance 2022

La station d'épuration à Sausheim est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange. La composition principale de ces matières est faite de boues extraites des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, dégraisseurs). La station accueille et traite également des lixiviats de décharges et des boues d'autres stations.

La réception et le traitement de ces produits recueillis par des vidangeurs privés ou publics conventionnés font l'objet d'une redevance révisable. Le coût à définir tient compte du traitement à la station d'épuration et de l'incinération des boues produites.

Il convient de tenir compte de l'évolution des différents coûts intervenant dans la définition de cette redevance tout en optant pour un montant de redevance qui doit rester attractif.

Il est proposé de maintenir le même tarif qu'en 2021, c'est-à-dire 144,40 € T.T.C. la tonne de boues ramenée à une siccité de 28 %. La siccité minimale prise en compte est de 4 %.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n° 12 de l'ordre du jour

Modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement des membres ayant transféré au SIVOM leur compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées.

Sa dernière révision date de 2018 et l'évolution de la réglementation et l'évolution du périmètre syndical nécessite de reprendre ce document.

Il s'agit entre autres de clarifier les pénalités applicables aux propriétaires en cas de non-conformité des installations d'assainissement.

Les articles 30 et 31 seraient ainsi modifiés :

«

30 - Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article 4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette

dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle, pouvant être majoré jusqu'à 400 % (article L1331-8 du code de la santé publique).

Le SPANC prescrit des travaux obligatoires à réaliser dans un délai imparti. Lorsque ces travaux ne sont pas réalisés dans ce délai, le propriétaire est soumis chaque année au versement de ladite pénalité jusqu'à la réalisation desdits travaux.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 (uniquement si rejet en mer) ou L432-2 du Code de l'environnement.

31 - Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

L'usager est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai raisonnable. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant ou en cas d'interdiction d'accéder aux installations, le SIVOM propose par un envoi en recommandé une nouvelle date et heure de visite. En cas d'une 2^{ème} absence du propriétaire ou de son représentant ou en cas d'une 2^{ème} interdiction d'accéder aux installations, le propriétaire reste astreint au versement de la redevance d'assainissement non collectif majorée dans la limite de 400 %.

En cas de report abusif des rendez-vous fixés par le service à compter du 4^{ème} report, le propriétaire reste astreint au versement de la redevance d'assainissement non collectif majorée dans la limite de 400 %.

La visite des installations reste due pour l'année considérée facturée au tarif applicable ».

Par ailleurs,

Le Périmètre d'intervention du SIVOM est l'ensemble du périmètre syndical.

L'article 2 serait ainsi modifié :

«

2- Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique aux membres de la compétence assainissement non collectif du SIVOM.

Le SIVOM sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)".

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif qui sont dimensionnées pour traiter des eaux usées produites quotidiennement par 200 équivalents habitants au plus (voir définitions en annexe 1) ».

M. HILLMEYER : Avez-vous des questions à ce sujet ? Pas de questions. Le point 12 et 13 ont exactement le même schéma, c'est juste le numéro de la délibération qui change. Je vais mettre au voix si vous êtes d'accord pour les deux car c'est exactement la même chose. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°13 de l'ordre du jour

Modification du règlement du service public de l'assainissement collectif

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement des membres ayant transféré au SIVOM leur compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées.

Sa dernière révision date de 2019 et l'évolution de la réglementation et l'évolution du périmètre syndical nécessite de reprendre ce document.

Il s'agit entre autres de clarifier les pénalités applicables aux propriétaires en cas de non-conformité des installations d'assainissement.

L'article 62 serait ainsi modifié :

« 62 - Pénalité financière

Conformément à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire qui ne s'est pas conformé à son obligation de raccordement ou de mise en conformité de son branchement ou refusant de se soumettre au contrôle obligatoire de la bonne exécution de la partie privée de son branchement est astreint après mise en demeure, au terme du délai imparti, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme est majorée dans la limite de 400 %. Pour les immeubles dont les propriétaires ne sont pas les occupants, la somme équivalente à la redevance assainissement et la somme majorée seront facturées annuellement par le SIVOM au propriétaire sur la base des consommations d'eau potable des occupants de l'immeuble.

Si l'obligation de raccordement, la mise en conformité d'une installation non conforme, la mise en œuvre de système de prétraitement pour les assimilés domestiques ne sont pas respectées à l'issue du nouveau délai imparti par le SIVOM. Celui-ci peut procéder, après mise en demeure, aux travaux nécessaires, y compris en domaine privé, aux frais du propriétaire.

Si la mise en œuvre de système de prétraitement pour les usagers non domestiques n'est pas respectée à l'issue du nouveau délai, le SIVOM interdit tout rejet du contrevenant dans le réseau public ».

Point n°14 de l'ordre du jour

Paiement pour services environnementaux : déploiement et répartition financière entre les partenaires

Depuis le début des années 2000 le SIVOM lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boues issues des zones rurales et agricoles pour protéger ses usagers et ses réseaux d'assainissement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place de bassins de rétention mais également par un travail d'animation et de sensibilisation avec les agriculteurs sur les pratiques culturales permettant de

limiter les coulées de boues et ce par le biais de conventions avec la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA).

Dans le cadre de la future PAC (Politique Agricole Commune), les paiements pour services environnementaux (PSE) vont être déployés dans le Bassin Rhin-Meuse en complément des mesures agro-environnementales territorialisées / climatiques gérées par l'Etat ; les crédits seront distribués par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

A ce titre, le SIVOM a été sollicité par m2A, qui, de son côté et ce depuis 2009, a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable.

Les PSE sont construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités et leurs établissements publics.

Ils valorisent des pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer les qualités des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosion et coulées de boues).

Les PSE doivent répondre à des objectifs d'amélioration de l'existant et sont composés de 2 stratégies : **l'entretien-maintien et la création-transition** et peuvent être déployées sur 2 domaines :

- **la gestion des structures paysagères** : infrastructures agro-écologiques, diversité des milieux, maintien ou plantation de haies, ...
- **la gestion des systèmes de productions agricoles** : couverts végétaux, maintien de prairie, limitation des intrants, allongement et diversification des rotations, ...

Les mesures PAC de Conversion ou Maintien Agriculture Biologique, Mesures agroenvironnementales climatiques (MAEC) Certification maïs sont exclues des PSE.

Pour étudier la faisabilité de la mise en place des PSE sur son territoire, m2A a retenu en 2021 la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) pour mener à bien **une étude de préfiguration**.

Cette étude a permis de mesurer les faisabilités techniques et économiques du déploiement des PSE sur son territoire.

L'étude de préfiguration s'est déclinée en 4 phases sur la période juillet 2021 à janvier 2022 :

- Phase 1 : définir le périmètre d'action et les services (PSE) étudiés ;
- Phase 2 : établir un chiffrage financier des PSE et une évaluation des consentements à recevoir de la part des agricultures (enquête téléphonique) ;
- Phase 3 : définir les modalités de gestion et d'animation des dispositifs et les estimer ;

- Phase 4 : dresser un plan de financement et une analyse de la pertinence des PSE au regard des objectifs recherchés.

3 enjeux ont été étudiés et priorisés afin de déterminer le périmètre et les services à retenir : **dans l'ordre, il s'agit de l'eau, l'érosion et la biodiversité.**

Ce travail a également associé les partenaires de m2A dans le domaine de l'agriculture à savoir, le service Eau de la Ville de Mulhouse pour la protection de la ressource en eau et le SIVOM compétent en matière d'assainissement et de lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boues dans le cadre de la protection de ses réseaux.

Les principaux résultats de l'étude de préfiguration

Les propositions de mesures ont été réalisées en se basant sur le diagnostic, les services déjà rendus et la liste proposée par l'Agence de l'Eau. Voici les 3 services étudiés qui pourraient avoir un effet levier sur les 3 enjeux retenus : eau, érosion et biodiversité du territoire et être relativement « simples » pour les contrôles :

Enjeux	Service	Description
Eau, érosion, biodiversité	N° 1 : % Infrastructures agro-écologiques dont les prairies permanentes et temporaires	Maintien ou implantation d'IAE / haies, ripisylves, bosquets, prairies extensives, bordures de champs, bandes tampon... permettent de diminuer le ruissellement, l'infiltration des intrants et sont des niches écologiques
	N° 2 : % de culture Bas Niveau d'Impact (BNI)	Les cultures BNI sont des cultures peu gourmandes en intrants et en eau. Elles permettent de diversifier la rotation et d'augmenter la biodiversité. Il existe 3 types de BNI : <ul style="list-style-type: none"> - les annuelles entrant dans une rotation (lentille, triticale...) pour lesquels il n'y a pas de filière structurée dans le sud de l'Alsace. - Les fourragères en culture et en interculturel servant de nourriture aux élevages - Les biosources énergétiques pour du chauffage, de la méthanisation (miscanthus, silphie...) pour lesquelles les filières se mettent en place
Eau, biodiversité	N° 3 : Réduction de la QSA herbicide	Il s'agirait de diminuer les quantités de substances actives (QSA) utilisées pour traiter les surfaces agricoles

Le montant des PSE sera attribué à la SAU (Surface Agricole Utile) totale, par conséquent, les efforts seront demandés sur l'ensemble de l'exploitation.

Deux critères d'éligibilité des candidats ont été retenus à ce jour afin de réaliser les simulations financières :

1) **Posséder au moins 15 ha dans la zone à enjeu eau ou dans les communes cibles**

2) **Posséder au moins 20 % de SAU totale en zone à enjeu eau ou dans les communes cibles.**

Cette sélection permet de retenir 123 agriculteurs potentiellement éligibles au PSE ; le taux de souscription moyen est estimé à 43 %.

Il en résulte un potentiel de souscription d'une cinquantaine d'agriculteurs, équivalent à un budget total des PSE de 2 695 937 €.

L'AERM finance 80 % de cette enveloppe, soit 2 156 750 €.

Il resterait donc à charge des collectivités 539 187 €.

Le coût total de la mise en œuvre des PSE comprend, en plus de la subvention des PSE, un accompagnement pour convaincre les agriculteurs (réunion d'information et simulation individuelle) ainsi que la partie administrative de paiement des subventions et le contrôle des services qui sera sous-traité.

Afin de simplifier les démarches vis à vis de l'Agence de l'Eau et des agriculteurs, il est proposé que m2A soit le porteur administratif et financier du dispositif.

Dans ce cadre, m2A assurera la mise en œuvre du dispositif des PSE.

Par conséquent, une convention de répartition financière des dépenses à la charge de m2A et des autres partenaires que sont notre syndicat et la Ville de Mulhouse sera conclue selon le projet ci-après annexé.

Chaque partenaire financera sa quote part restante après subvention, au prorata des impacts des services retenus sur son domaine de compétence ; soit 3 services pour m2A et la Ville et 2 pour le SIVOM.

La clé de répartition suivante s'appliquera à l'ensemble de la démarche à savoir :

- **m2A : 39 %**
- **Ville de Mulhouse : 39 %**
- **SIVOM : 22 %**

La ville de Mulhouse, accompagnée de m2A, rencontrera dans un second temps les autres fournisseurs d'eau potable afin de réaliser sa propre convention de répartition pour financer de façon équitable sur le territoire de m2A la quote part de 39 % de l'enjeu eau.

Des financements complémentaires jusqu'à 100 % de subvention sont possibles ; des démarches sont en cours auprès de la CEA et de la région Grand Est.

La majorité des collectivités du Sud Alsace est engagée dans des démarches de PSE : un COPIL commun a d'ailleurs été initié par m2A en janvier 2022. Des pistes de travail communes ont été évoquées, notamment sur un marché commun pour le contrôle des PSE.

Pour 1 € investit dans le PSE, 2,60 € de dépenses évitées liées à une dégradation des écosystèmes.

Pour 2022, l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture Alsace pour la mise en œuvre des PSE, d'un montant de 46 471 € est à prévoir. Le reste à charge de m2A, après subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et participation des partenaires sera de 3 188 € et viendra ainsi en déduction des 539 187 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 05 Assainissement de l'année 2022.

Pour les années 2023 à 2027, les crédits nécessaires et les recettes correspondantes seront calculés chaque année et inscrits aux budgets primitifs respectifs.

M. HILLMEYER : Il y a-t-il des questions sur ce point-là ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Point n°15 de l'ordre du jour

Chambre Agriculture d'Alsace : signature d'une convention et désignation des représentants du Sivom de la région mulhousienne

Depuis le début des années 2000 le SIVOM lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boues issues des zones rurales et agricoles pour protéger ses usagers et ses réseaux d'assainissement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place de bassins de rétention mais également par un travail d'animation et de sensibilisation avec les agriculteurs sur les pratiques culturales permettant de limiter les coulées de boues et ce par le biais de conventions avec la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA).

Les actions en matière d'agriculture à mettre en œuvre sur le territoire, sont portées à la fois par m2A, la Ville de Mulhouse et le SIVOM.

Elles sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,
- dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 27 juin 2019,
- dans le programme ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2009 -2016.

La chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) est un établissement public de la profession agricole régi par la Loi de 1924. Elle a deux missions principales, qui sont, d'une part une mission de Consultation auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, et d'autre part une mission d'Intervention pour accompagner et conseiller les agriculteurs dans les territoires. L'appui aux agriculteurs consiste en l'amélioration de la performance économique, sociale mais aussi environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières. La mission auprès des collectivités consiste en l'accompagnement dans les territoires de créations d'entreprises, d'interventions auprès des collectivités locales qui ont des projets d'aménagement, de circuits courts ou d'étude par exemple.

Il est proposé que ces 4 structures signent une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans.

Cette convention cadre vise à :

- favoriser l'élaboration de projets intégrés, pour une meilleure efficacité de l'investissement public au service de l'ensemble des habitants du territoire et du milieu naturel, et pour construire ensemble autant que de besoin des démarches multi compétences ou des projets innovants transverses à plusieurs thématiques (eau, agriculture, énergie, alimentation...),
- contribuer conjointement, dans une optique de développement durable, à une gestion équilibrée et une préservation des milieux, tout en préservant une activité agricole viable,
- développer les circuits courts et de proximité entre les producteurs et les consommateurs du territoire,
- maintenir une agriculture économiquement viable et durable, en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire pour une activité agricole viable et durable,
- développer en synergie les actions et la communication nécessaires à destination du grand public.

Chaque année un plan d'actions sera validé et engagé budgétairement par chacun des signataires. Il sera proposé par le Comité Exécutif (COMEX) constitué de 7 représentants élus des membres du partenariat (2 pour m2A, 2 pour la Ville de Mulhouse, 1 pour la SIVOM et 2 pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace).

Au niveau du SIVOM, il est proposé que soit désigné Monsieur René ISSELE.

Ce plan d'actions s'articulera autour des 4 axes de travail suivant :

1. préserver les exploitations agricoles et maintenir les exploitations sur le territoire,
2. développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux,

3. développer une nouvelle économie agricole au service du territoire,
4. renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires.

Pour 2022, le SIVOM a prévu les actions suivantes :

- Lutter contre les coulées de boues et l'érosion des sols
- Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Le montant prévisionnel des actions s'élève à 52 985 € ; des subventions à hauteur de 80, 60 ou 40 % sont possibles par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 05 Assainissement de 2022.

M. HILLMEYER : Je vous propose la personne de M. René ISSELE. Il y a-t-il d'autres candidatures ? En l'absence d'autres candidatures, je résume que M. René ISSELE siègera au Comité exécutif de cette instance.

Point n°16 de l'ordre du jour
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2021

Conformément aux articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de présenter, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce service regroupe trois compétences : l'épuration des eaux usées avec 24 collectivités et le Syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller représentant 252 584 habitants ; la collecte, le transport des eaux usées et pluviales et l'assainissement non collectif avec, pour chaque compétence, 24 collectivités membres représentant 242 819 habitants.

Ce rapport synthétique se présente en 5 parties :

- le contexte (historique et missions),
- les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs),
- la tarification de l'assainissement et les recettes de service (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre),
- les indicateurs de performance,
- les projets pour l'année 2022.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2022, les factures d'eau type et la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité sera destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique ci-joint qui sera complété des rapports particuliers de nos exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La loi n°95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n°95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

M. HILLMEYER : Vous avez un gros document qui est bien fait, si vous avez des questions sur ce rapport annuel n'hésitez pas à nous les transmettre. On n'aura pas les réponses ce soir, mais s'il y a des réponses très précises à apporter, les services s'engagent à vous apporter toutes réponses utiles et dans les meilleurs délais. Pour l'instant, y a-t-il une question sur le point 16 ? Nous sommes au bout de notre Conseil d'Administration.

Merci pour votre attention et très bonne soirée.

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022

Fait à Mulhouse, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Président

Francis HILLMEYER

